

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22357340

Déposé
09-09-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0721470261

Nom(en entier) : **I4B - THE BELGIAN INFRASTRUCTURE FUND**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue du Port 86C bte 320
: 1000 Bruxelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONSCe jour, sept septembre deux mille vingt-deux,
(...)devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société
"Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNI**le conseil d'administration de la société anonyme "**I4B - THE BELGIAN INFRASTRUCTURE FUND**",
ayant son siège à 1000 Bruxelles, Avenue du Port 86C boîte 320, ci-après dénommée la "*Société*".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Prise de connaissance des rapports.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire.Le conseil d'administration décide d'augmenter le capital de la Société dans le cadre du capital
autorisé à concurrence de 5.410.629,00 EUR, pour le porter de 68.326.001,00 EUR à 73.736.630,00
EUR.Le conseil d'administration décide que l'augmentation de capital sera réalisée par apport en
numéraire et par l'émission de 5.410.629 actions de classe A de même nature et jouissant des
mêmes droits et avantages que les actions de classe A existantes et participant aux bénéfices *pro*
rata temporis à partir de la souscription.Le conseil d'administration décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en
numéraire au prix de 1,035 EUR par action, dont :

- (i) 1,00 EUR par action sera comptabilisé sur un compte "Capital", soit au total 5.410.629,00 EUR ; et
- (ii) 0,035 EUR (arrondi) par action sera comptabilisé sur un compte "Primes d'émission", soit au total 189.372,00 EUR.

Les actions nouvelles seront immédiatement libérées à concurrence d'environ 84,48%, à savoir
4.570.629,00 EUR. La prime d'émission sera intégralement libérée.Conformément à l'article 7:188 du Code des sociétés et des associations, le droit de préférence
revient aux titulaires d'actions de classe A et l'émission se fait dans cette classe proportionnellement
au nombre d'actions de classe A détenues par les actionnaires dans cette classe. Dès lors, il n'est
pas nécessaire de procéder à la suppression ou limitation du droit de préférence.**TROISIEME RESOLUTION: Souscription et libération des nouvelles actions.**

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que chacune des
actions ainsi souscrites a été libérée comme suit:

- (i) en capital, à concurrence d'environ 84,48%, soit au total 4.570.629,00 EUR; et,
- (ii) la prime d'émission y afférente, à concurrence de 100%, soit au total 189.372,00 EUR.

(...)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

QUATRIEME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

CINQUIEME RESOLUTION : Comptabilisation de la prime d'émission sur un compte "Primes d'émission".

L'assemblée décide que le montant total de la prime d'émission, soit 189.372,00 EUR, sera affectée sur un compte disponible.

L'assemblée décide de ne pas incorporer ladite prime d'émission au capital.

SIXIEME RESOLUTION: Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital est fixé à septante-trois millions sept cent trente-six mille six cent trente euros (€ 73.736.630,00), représenté par septante-trois millions sept cent trente- quatre mille huit cent trente (73.734.830) actions.

Les actions sont de deux classes : les actions de classe A (avec droits de vote) et les actions de classe B (avec droits de vote) : (1) septante-trois millions sept cent trente-quatre mille six cent trente (73.734.630) actions sont des actions de classe A, avec une valeur nominale d'un euro (€ 1,00) par action ; et (2) deux cents (200) actions sont des actions de classe B, avec une valeur nominale de dix euros (€ 10,00) par action.

Les actions de classe A et classe B donnent chacune droit à une voix séparément.

Les actionnaires de classe A concluront une convention entre eux qui détaillera les droits et obligations respectifs des actionnaires (le " Pacte d'Actionnaires "), et qui devra également être signée et acceptée par chaque nouvel actionnaire classe A.

Dans les conditions établies dans le Pacte d'Actionnaires, le Fonds est autorisé à créer d'autres classes d'actions.

Les droits différents attachés aux actions de classe A et aux actions de classe B sont repris dans les statuts (notamment, aux articles 34, 36, 39 et 44).".

SEPTIEME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

(...)

HUITIEME RESOLUTION: Pouvoirs à chaque administrateur pour l'exécution des résolutions prises.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, cinq procurations, les rapports du conseil d'administration et du commissaire en application de l'article 7:155 et 7:179 du Code des sociétés et des associations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire